

SÉANCE du 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Octobre 2020.

PRÉSENTS : MM. CHARRAUX Daniel, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, BODY Thomas, PEYRONNY Christian, THEVENET Bernadette, CHARBONNIER Nelly, ROUDIER Renée.

ABSENTS : LABOURIER Mickaël, GENNISSON Frédéric, excusés.

SECRÉTAIRE : M. CHAGNON-CORNARDEAU Corinne.

Demande d'adhésion de la Commune de Saint Eloy les Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC)

Le conseil municipal de la commune de Saint Eloy les Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5721-1 à L5721-9) et des statuts du SMAD (article 12), la procédure d'adhésion est la suivante :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui souhaite adhérer ou se retirer du SMAD ;
- Délibération du comité du SMAD acceptant cette adhésion ou ce retrait, intervenant dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la collectivité ou de l'établissement souhaitant adhérer ou se retirer ;
- Accord des 2/3 des membres du SMAD, exprimé par délibérations de leurs organes délibérants respectifs, dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du comité du SMAD, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation ;
- Arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme prononçant l'adhésion.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 communautés de communes des Combrailles et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE : la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

AUTORISE : le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Conservation de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 qui place au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » qui indique que « *Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes [...] n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.* »,

Vu la circulaire préfectorale du 30 septembre 2020 relative au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **S'oppose à la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy**
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette position

Adhésion à l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Communes forestières et son réseau.

- Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la Commune de TEILHET d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- accepte de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- charge le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- mandate celui-ci pour représenter la commune de TEILHET auprès des instances (Association départementale, Fédération nationale).

Approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification (mention obligatoire)
COMMUNALE DE TEILHET	1	AMEL	REPORT année 2022	Risque de chablis/dépérissement (scolytes)

2- Destination des coupes et mode de vente

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser :	Mode de commercialisation préciser :
			- Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	- Sur pied (en bloc ou unité de produit)
			- Vente de gré à gré simple	- Façonné
			- Délivrance	

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Annule et remplace la délibération 2020-05-003

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et dans les cas définis par le conseil municipal et ce :**
- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales
 - tant en première instance, qu'en appel ou en cassation
 - aussi bien en défense qu'en demande
 - y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Conciliation Bornage des Ayes

Monsieur le Maire donne lecture du constat d'accord de conciliation conventionnelle qui a eu lieu le mardi 13 octobre 2020 en présence du conciliateur de justice Monsieur Bernard CHAMBRADÉ, et des différentes parties.

A l'issue de la conciliation, les parties décident de mettre fin à leur différend et s'engagent à respecter les termes du constat d'accord joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire :

-à faire réaliser le bornage du chemin des Ayes par un géomètre-expert

-à exécuter les demandes formulées par les défendeurs énumérées dans le constat d'accord.

Location de l'étang de « Malguette »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bail d'une période de 3 ans pour la location de l'étang de Malguette va expirer le 31 octobre 2020.

Après délibération, l'Assemblée décide de reconduire la location de l'étang de Malguette à Madame Isabelle BOILEAU, pour une période de trois ans du 1^{er} Novembre 2020 au 31 Octobre 2023.

Le loyer annuel, payable d'avance, s'élèvera pour cette période à 1 880,00 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à cette location.

Location Biens de section « Chez Moigner – ZM 16 »

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu de Madame Perrin Valérie Macielle demeurant Chez Moigner-63560 Teilhet demandant à louer la parcelle des biens de section de Chez Moigner, cadastrée ZM n°16.

Madame Perrin s'engage à défricher ladite parcelle en contrepartie, elle souhaiterait une gratuité du fermage durant trois années compte tenu des travaux nécessaires à la remise en état.

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité :

-D'établir un bail, conformément au « RÉGLEMENT DES PATURES SECTIONALES A USAGE AGRICOLE DE LA COMMUNE DE TEILHET – 2016 » entre la section de Chez Moigner et Madame Perrin Valérie Macielle.

-D'octroyer une gratuité du fermage pendant les 3 premières années.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à cette location.

Aménagement RD 987 et 18- en traverse d'agglomération

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme stipulant que la commission permanente du 3 juillet 2020 a retenu le dossier de la deuxième tranche de l'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 987 et la RD 18.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 204 000 € TTC impliquent une participation financière de la commune estimée à 51 000 €.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet et arrête les modalités de financement : ressources propres de la Commune et réalisation d'un emprunt.

Le Conseil Municipal demande à ce que cette dépense soit répartie de manière égale sur les exercices 2021 et 2022 et s'engage à inscrire cette dépense d'investissement au Budget primitif des exercices 2021-2022.

Maintenance défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition d'un défibrillateur « Samaritan Pad 360P » auprès de Altrad Collectivités en septembre 2019. Pour permettre la bonne utilisation de cet appareil, il indique qu'il est indispensable de souscrire un contrat de maintenance.

Il présente à l'assemblée la proposition de contrat de maintenance et de service qu'il a reçue de Défibrillateur Center à Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de souscrire un contrat de maintenance et de service auprès de Défibrillateur Center à Clermont-Ferrand et autorise le Maire à le signer.

Nomination du référent agricole :

Monsieur Christian PEYRONNY est désigné référent titulaire agricole, il siègera à la commission agricole de la communauté de communes du Pays-de-Saint-Eloy ainsi qu'à la commission agricole du réseau agricole SMADC et Communautés de Communes.

Le Maire

Les Membres